



EARTH^{na}
إرث

SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN TUNISIE

les droits environnementaux

Oratrice: Amna Klay

UPR Info pré-sessions

Le droit à un environnement propre, sain et durable est un droit humain!

Le 8 octobre 2021

Le Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies a, pour la première fois, reconnu le droit à un environnement propre, sain et durable comme étant un droit humain essentiel pour l'exercice des autres droits

Le 28 juillet 2021

L'Assemblée générale des Nations unies a déclaré aujourd'hui que tous les habitants de la planète ont droit à un environnement sain, une décision qui constitue une étape importante dans la lutte contre le déclin alarmant du monde naturel.

Situation en Tunisie – Le droit à un environnement sain, propre et durable

Lors du premier passage à L'EPU, en 2017, Il a été recommandé à la Tunisie de :

1

Poursuivre les efforts visant à renforcer les institutions et les valeurs démocratiques, élaborer des politiques nationales globales dans le domaine des droits de l'homme qui incluent tous les domaines économiques et sociaux tels que l'éducation, la santé, l'environnement et les programmes d'éradication de la pauvreté, et soutenir la mise en œuvre de ces politiques . (125-32 / Pakistan).

2

Poursuivre les efforts pour faire avancer les efforts législatifs de la Commission du développement durable au profit des générations futures. (125-50 / Arabie Saoudite).

Situation en Tunisie – Le droit à un environnement sain, propre et durable

La Tunisie a adopté le 25 Juillet 2022 une nouvelle constitution suite à un référendum, dans laquelle les principes liés à l'environnement, adoptés dans la constitution de 2014, ont été changés, notamment à travers l'élimination de la notion de développement durable. La nouvelle Constitution reconnaît clairement le droit à un environnement sain et équilibré à tous et à toutes (article 47)

Situation en Tunisie – Le droit à un environnement sain, propre et durable

**3ème
en
Afrique**

75.12%

96ème

**Décret
n32**

8000

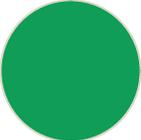


Les recommandations – Le droit à un environnement sain, propre et durable

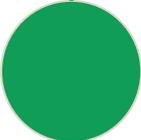
Nous suggérons les recommandations suivantes :



Promulguer le code de l'environnement et la loi relative à la prévention des sites contaminés



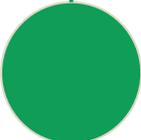
Actualiser et mettre en œuvre la stratégie nationale de la gestion des déchets ménagers et assimilés 2020-2035 en intégrant les Barbéchas dans le secteur formel.



Actualiser et mettre en œuvre le décret n°32 du 16 janvier 2020 relatif aux types de sacs en plastique interdits sur le marché intérieur



Développer les moyens et les mécanismes de contrôle environnemental (législation et équipements).



Soutenir financièrement les initiatives en faveur du passage vers l'économie verte; l'économie bleue et l'économie circulaire avec une approche de développement durable.

La protection du climat!

Le 08 octobre 2021 ,le Conseil des droits de l'homme a décidé:
d'adopter la résolution intitulée « Mandat du Rapporteur spécial ou de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques » et de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial ou une rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques.

Situation en Tunisie – La sécurité du climat

La Tunisie a pris des dispositions pour lutter contre les changements climatiques en ratifiant des conventions telles que :

Loi organique n° 2016-72 du 31 Octobre 2016, portant approbation de « l'accord de Paris » sur le climat pour la mise en œuvre de la convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique

La Contribution Déterminée au niveau national (CDN), élaborée en 2015 et actualisée en 2021

Situation en Tunisie – La sécurité du climat

l'augmentation
des
températures, la
baisse des
précipitations

La crise
climatique n'est
pas « neutre en
termes de
genre »

Les phénomènes
climatiques
extrêmes
inondation de
Nabeul 2018

L'augmentation
du niveau de la
mer, le danger
de l'érosion
littorale

l'insécurité
alimentaire

Les recommandations – La sécurité du climat

Nous suggérons les recommandations suivantes :

Promulguer le Code Climat et Intégrer les mesures réglementaires, institutionnelles et techniques permettant de réduire les risques liés aux changements climatiques

Élaborer des stratégies post-Covid basées sur le genre et sur les besoins des personnes à mobilité réduite pour la justice climatique en Tunisie

Définir les régions climato-touristiques et agro-climatiques

Mettre en place un programme d'adaptation du système de santé aux changements climatiques

Atténuer la pollution de l'air générée par les activités industrielles et urbaines et réduire les gaz à effet de serre dus au secteur du transport.

Le droit à l'eau!

La résolution 64/292 (2010) de l'Assemblée générale des Nations unies reconnaît « le droit à l'eau potable et à l'assainissement sûrs et propres comme un droit de l'homme essentiel à la pleine jouissance de la vie et du droit à l'exercice de tous les droits de l'homme »

Situation en Tunisie – Le droit à l'eau!

Lors du premier passage à L'EPU, en 2017, Il a été recommandé au Tunisie de :

Poursuivre les efforts de lutte contre le chômage et donner la priorité au logement convenable et à l'accès à l'eau. (125-104 / Soudan)

La nouvelle Constitution reconnaît clairement le droit à l'eau (article 48)

la Tunisie est déjà dans une situation de stress hydrique, selon les normes internationales, de plus la salinité, la pollution de l'eau et la dégradation de sa qualité et problèmes d'assainissements

Les recommandations – Le droit à l'eau

Nous suggérons les recommandations suivantes :

Accélérer l'adoption du nouveau Code des eaux

Promouvoir l'utilisation des ressources en eau non conventionnelles et la réutilisation des eaux usées traitées.

Encourager les cultures à faible empreinte d'eau et résistantes à la sécheresse afin d'améliorer l'efficacité de l'utilisation de l'eau.

Organiser des campagnes nationale de sensibilisation contre le gaspillage d'eau et la généralisation de l'utilisation de la méthode d'irrigation goutte à goutte, permet de faire des économies importantes d'eau ;

La conservation de la biodiversité biologique

Plusieurs régions du territoire tunisien sont classées des aires protégées selon UICN et qui sont conservées par des textes juridiques afin de bien organiser les mécanismes et les activités pour une meilleure protection de la biodiversité végétale et animale.

Situation en Tunisie - La conservation de la biodiversité!

La Tunisie a pris des dispositions pour préserver la diversité biologique faune et flore en ratifiant des conventions telles que :

Convention des NU sur la préservation de la diversité biologique (1992) et le Protocole de Carthagène (2000) : La Tunisie y a adhéré dès l'origine, ainsi qu'au «Protocole de Carthagène sur la prévention des risques technologiques» négocié pour tenir compte de l'évolution des connaissances relatives aux organismes génétiquement modifiés (OGM) et de leurs risques pour la biodiversité, adopté le 29 janvier 2000 à Montréal par la conférence des parties à la convention sur la diversité biologique.

Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale (1971) :Ratification en 1980 : classement de l'Ichkeul et proposition de classement d'une vingtaine de sites, dont Chott El Jérid (2007)

Les recommandations – **La conservation de la biodiversité!**

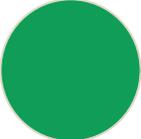
Nous suggérons les recommandations suivantes :



Elaborer une loi-cadre sur la biodiversité



Assurer la sensibilisation et l'éducation des utilisateur.trice.s des ressources naturelles des milieux protégés à l'importance de la bonne gestion des ressources et la conservation des aires de répartition des espèces migratrice



Préserver le littoral, les écosystèmes maritimes, et les ressources marines ainsi que renforcer la création des espaces verts et les réserves naturelles

Nous vous remercions pour votre attention!

Amna Klay

(+216) 21 02 74 94

amna.klay.ia@gmail.com

Gav.tn@fes.de

